



Examen ciblé N° 84 portant sur l'attribution des logements selon le régime du bail associatif

finalisé le 25.04.2024

Examen ciblé No 84 portant l'attribution des logements selon le régime du bail associatif			
Recommandations proposées	2	Ouvert	1
		Fermé	-
		Refusé	1

Sur les deux recommandations émises par la Cour des comptes, une a été acceptée et une refusée.

Au 31 décembre 2024, aucune recommandation n'a encore été mise en œuvre.

La recommandation 1 était échue au 31 décembre 2024 et elle a fait l'objet d'un report d'échéance au 31 décembre 2025. Des rencontres ont eu lieu entre le Secrétariat des Fondations Immobilières de Droit Public (SIFDP) et les associations concernées. Pour une des associations, des contrats de bail « classiques » ont été signés entre la fondation et les locataires. Pour les deux autres associations, un contrat de bail associatif est en cours de finalisation et

devrait être signé en 2025. Il devrait permettre à l'Office cantonal du logement et de la planification foncière (OCLPF) d'effectuer les contrôles mentionnés dans la recommandation 1 de la Cour.

No 84 -2024: Examen ciblé portant sur l'attribution des logements selon le régime du bail associatif					
Numéro	Libellé	Priorité	Responsable	Date échéance	Statut
84-2024-R1	Rendre le traitement des attributions des logements HBM conforme au règlement sur le logement (RGL)	Elevée	Département du territoire	31.12.2024 report 31.12.2025	Ouvert
84-2024-R2	Conclure des baux entre la Fondation et les habitants des immeubles concernés	Elevée			Refusé